



# LA LETTRE DE DIRECTION

Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

## Mobilité 2022 : le SNP DEN au plus près de vos préoccupations

Cher(e)s collègues candidat(e)s aux opérations de mobilité,

Vous nous avez interrogés sur les pièces à fournir pour constituer votre dossier de mutation.

Nous avons donc interpellé à ce sujet la Direction de l'Encadrement et nous pouvons vous apporter les éléments d'information ci-après :

Le dossier doit comporter :

- **le CV**, avec photo,

- **le dernier CREP complet**. Pour les chefs d'établissement adjoints qui demandent des postes de chefs d'établissement, et pour ceux qui demandent des établissements de catégorie 4 ou 4 ex, il sera demandé **une lettre de motivation** à télécharger dans le portail agent, « pièces complémentaires ».

Selon les situations qui vous concernent, et pour lesquelles les pièces seront à télécharger dans l'onglet « Pièces justificatives » du Portail Agent :

- **concernant les demandes pour rapprochement de conjoint, pensez à fournir les éléments suivants :**

- o le livret de famille ou le PACS,
- o un justificatif de domicile du conjoint,
- o et un justificatif d'activité professionnelle du conjoint.

- **concernant les agents bénéficiant d'une RQTH :**

- o le justificatif de la MDPH,
- o le cas échéant, l'avis du médecin conseil de l'académie indiquant que la mutation demandée améliorera la qualité de vie de la personne.

- **pour des demandes d'autorité parentale conjointe ou de garde alternée :**

- o le jugement de garde alternée,
- o ou tout justificatif indiquant l'isolement et la nécessité de rejoindre une autre région.

- **pour des raisons médicales concernant l'agent, son conjoint ou un de ses enfants :**

- o tout justificatif (sauf certificats médicaux) permettant d'étayer la demande (suivi d'un enfant dans un centre hospitalier particulier, par exemple).

- **concernant la mobilité vers un département d'outre-mer (voir tableau des pièces ci-dessous) :**

- o une décision favorable ou défavorable à l'octroi d'un CIMM sera transmise à l'agent et valable pour 3 ans.

## Précisions complémentaires pour les demandes de CIMM

Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré	Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié	Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré	Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré	Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré	Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré	Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants	Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré	Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré	Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation	

Bon courage pour les opérations de mobilité !

Nous sommes à vos côtés, avec le souci de vous donner toutes les informations dont nous disposons, pour une mobilité éclairée et équitable.

Bien à vous,

**Pour les commissaires paritaires nationaux,  
Éric GALLO  
Coordonnateur des commissaires paritaires.**